

LUNDI 1^{er} JUIN 1835.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 44.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

47 fr. pour trois mois ;
34 fr. pour six mois ;
68 fr. pour l'année.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 31 mai.

PROCÈS DES DÉFENSEURS DES ACCUSÉS D'AVRIL.

16 Appelés présens. — Question préjudicielle écartée par la Chambre. — Plaidoyer de M. Sarrut pour le gérant de la Tribune. — Explications de MM. Thouret, Raynaud, Bergeron, Dornès, Gervais, Demay, Gazard. — Défense de MM. Bernard et David Thiais, par M^e Dupont; du gérant du Réformateur, par M. Raspail; de M. Bergeron, par M. Carrel; de M. Ferdinand François, par MM. Saint-Romme (de Grenoble) et Charton; de M. Barbès, par M. Joly. — Incidens divers.

Après les formalités d'usage, M. le président donne l'ordre d'introduire les appelés et leurs conseils.

MM. Bichat, Jauffrenou, Thouret, Michel (de Bourges), Jules-Bernard, Raspail, Raynaud, David de Thiais, Bergeron, Trélat, Ferdinand François, Dornès, Gervais, Demay, Barbès, Gazard, sont introduits et prennent place au barreau, accompagnés de leurs défenseurs.

La parole est à M. Germain Sarrut, défenseur de M. Bichat, gérant de la Tribune.

M. Germain Sarrut : Une question préjudicielle me paraît devoir dominer le débat qui s'ouvre aujourd'hui devant vous, MM. les pairs. Pour la Tribune, le Réformateur, M^e Michel et M. Trélat, il y a une position exceptionnelle. Nous quatre, nous devons marcher ensemble; mais avant de prendre la parole pour présenter la défense de la Tribune, je dois savoir, ce me semble, si les autres co-accusés qui nous sont adjoints sont ici pour rendre compte de la lettre insérée dans les deux journaux, ou bien s'ils sont traduits à votre barre pour délit d'audience. (Mouvement.) Autrement dit, il s'agit de savoir s'il y a connexité de délit entre eux et nous. Autant dans leur intérêt particulier que dans l'intérêt de la Tribune, je demande que la Chambre veuille bien répondre à ma question.

M. le président : La Chambre n'admet point à présent de question préjudicielle. Vous avez la parole pour plaider sur les faits qui concernent la Tribune.

M. Sarrut : J'aurai l'honneur de faire observer à M. le président que les questions préjudicielles doivent, en droit, toujours être vidées avant la question de fait.

M. Séguier : Plaidez à toutes fins.

M. le président : Défendez-vous à toutes fins.

M. Sarrut : J'aurai l'honneur de faire observer à M. le pair Séguier qu'il y aura solidarité d'amende si c'est le même fait, et non solidarité, si ce fait est différent. J'ai besoin de savoir ce que la Chambre veut faire, et d'avoir mes coudées franches, passez-moi cette expression.

M. le président : Vous n'avez pas le droit de poser des questions à la Chambre; présentez tous vos moyens, la Chambre prononcera.

Cet incident n'a pas pour le moment d'autre suite.

M. Sarrut : Messieurs les pairs, l'un d'entre vous disait, il y a neuf ans, une phrase qui fit sur moi, jeune encore que j'étais, une profonde impression. Lorsque le noble M. Barthe, appelé à la barre de la Chambre des députés, pour y défendre le journal du Commerce, s'y présenta avec cette conviction profonde de pensée politique qui le distinguait, il fit entendre ces remarquables paroles. Elles ont tracé depuis dix ans la ligne de conduite que j'ai suivie.

« Messieurs les députés, disait-il, le gouvernement représentatif n'est autre chose que l'intervention du pays dans les affaires publiques. Il y intervient par deux moyens : par les élections et par la liberté de la presse. Si ce premier moyen, c'est-à-dire, les élections, venait à succomber par une influence corruptrice, la liberté de la presse devrait être là pour recevoir toutes les plaintes du pays, et les exprimer avec la plus grande énergie, et rien alors ne serait encore perdu. Mais qu'on lui enlève cette dernière ressource, toute intervention nationale a disparu. Le gouvernement représentatif n'est plus qu'un vain mot, il n'en restera plus que l'ombre; il y aura tyrannie d'un ministère et de la majorité. »

« M. Barthe avait raison. La France entière applaudit à ces paroles, parce que M. Barthe défendait alors la liberté de la presse dans toute son intégrité. En appuyant son dire d'une autorité encore plus grave, de l'autorité de Cazalès, il ajoutait : « Apprenez que le peuple n'oublie jamais que dans tous les temps, dans tous les lieux, quels que soient les principes qu'il professe, le parti de l'opposition est et sera toujours le parti du peuple. Le parti qui lutte contre l'autorité est et sera toujours le parti de la liberté. »

Ainsi parlait M. Barthe. Roi, sénat, assemblée nationale, parlement, partout où l'autorité n'est pas contredite, partout où l'autorité n'est pas éclairée, le peuple est esclave et le gouvernement tyrannique. Ainsi parlaient Cazalès et M. Barthe après lui.

« Ces paroles firent une profonde impression sur moi, et lorsque je suis entré dans la carrière politique, lorsque j'ai été journaliste, titre dont je m'honore; car, comme le disait M. Barthe, il est le plus bel éloge, et comme le disait encore M. Barthe, si nos fortunes sont compromises, nous devons nous en énerguer; car nous aussi nous pourrions avoir des broderies sur nos habits, et l'on doit nous tenir compte d'avoir su les refuser. »

« Eh bien ! Messieurs, plein de ces pensées que devaient avoir les rédacteurs de la Tribune, lorsque les défenseurs des accusés d'avril sont venus à eux, ils ont dû se trouver heureux et flattés de pouvoir servir d'organes au malaise d'une partie de la population. Ils auraient été lâches s'ils avaient refusé leur journal. Ils auraient manqué à leur devoir et à l'honneur s'ils n'avaient pas ouvert leurs colonnes à cette protestation énergique que les représentants du parti républicain élevaient contre les représentants de l'aristocratie française. La Tribune et le Réformateur

ne faisaient que servir d'écho à une plainte, et ceux qui l'avaient formulée devaient en supporter la responsabilité.

« M. Bichat a supposé qu'il n'appartenait pas à un gérant de refuser ses colonnes à une lettre signée par des hommes honorables; si un gérant avait le droit moral de refuser sa signature ou de vouloir exercer une censure sur tous les représentants réunis du parti républicain, il n'y aurait plus de liberté de presse, il n'y aurait plus qu'un vain mot, et alors, selon l'expression de l'un d'entre vous (je m'abstiens de le nommer), le parti serait désarmé, il serait asservi et viendrait périr aux pieds du trône. Ce serait un grand malheur, car si, comme l'a si éloquemment dit l'avocat pair que j'ai nommé, le pays est dans la minorité, il faut que le pays ait toujours un organe. »

Après avoir rappelé que les atteintes portées à la liberté de la presse ont perdu tous les précédens gouvernemens, M. Sarrut continue ainsi :

« Aujourd'hui, où en êtes-vous? Vous voulez de nouveau asservir la presse et la liberté, vous voulez recommencer ce ministère qui voulait faire expirer les factions aux pieds du trône... Prenez-y garde; vous avez les antécédens à consulter. Il ne m'appartient pas de lire dans l'avenir; mais nous verrons à qui il donnera raison.

« Il est vrai que nous n'avons plus les procès de tendance, mais nous avons les procès de suspicion de pensée, et la Chambre des pairs, le premier corps politique (dans la pensée aristocratique, car dans la véritable hiérarchie il n'est que le dernier; c'est la Chambre des députés qui est le premier), la Chambre des pairs, dis-je, vient faire un procès. Quel est ce procès? Je m'y perds. Comme il n'y a point ici, au nom de la société, comme dans tous les procès, d'adversaire qui vienne me dire de quoi on m'accuse, j'appellerai ce procès un procès en bloc.

« Comment! c'est nous que vous allez juger, nous qui avons fait vos malheurs domestiques, qui vous avons enlevé la jouissance la plus douce du père de famille, la vanité du père qui songe qu'il va léguer titres et honneurs à un fils. Vous viendriez nous faire expier notre guerre d'alors. Songez-y, personne ne vous croira impartiaux; quelque minime que soit la peine que vous prononcerez contre nous, elle ressemblera toujours à de la vengeance.

« Ce procès est une maladresse; quelle qu'en soit l'issue, ce procès est une faute pour vous; vous deviez songer que vous étiez nos ennemis vaincus. Aujourd'hui on vous remet un pou-

voilà quel usage vous saurez faire de votre nouvelle victoire.

« Les guerres civiles sont toujours fâcheuses, fâcheuses comme collisions sanglantes, mais mille fois plus fâcheuses, lorsqu'elles mettent dans les mains d'une partie de la nation l'arme de la justice transformée en arme de parti. Les partis ont leur temps, les guerres civiles ont leurs épisodes différens. Prenez garde, si vous vous servez les premiers du glaive de la loi pour frapper, qu'il ne frappe pas hors de la loi écrite. Prenez garde, que le passé vous annonce l'avenir!

M. le président : Est-ce là toute la défense?

M. Bichat : Je répéterai après M. Sarrut que je suis tout à fait étranger à la lettre, et que n'ai nullement eu l'intention d'insulter la Chambre. En qualité de gérant, j'en accepte la responsabilité.

M. le président : Gérant du Réformateur, vous avez la parole.

M. Jauffrenou : M. Raspail, mon défenseur, doit parler pour moi.

M. Raspail : M. le président, je me trouve dans une position entièrement différente de celle de mes co-accusés et bientôt de mes compagnons d'infortune. J'ai appris ce matin, par la presse, que j'étais détenu. Je désirerais savoir si cela est vrai. La justice ordinaire nous eût notifié son arrêt de disjonction.

M. le président : Il n'y avait pas lieu à des assignations nouvelles. La Chambre n'a pas changé votre position; elle a statué sur un certain nombre d'appelés. Quant à vous, vous êtes dans la position où vous étiez hier.

M. Raspail : Puisque vous ne voulez pas me répondre à ce sujet, je vous demande de différer ma défense, parce que comme signataire elle doit être basée sur la réponse de mes co-accusés, et comme journal elle doit être basée sur ma réponse comme signataire. Je n'ai pas l'habitude, moi, de me séparer en deux; cela convient aux pairs qui siègent aujourd'hui comme législateurs, demain comme juges. Je n'ai pas de Sosie, moi, je suis Raspail partout, je ne sais pas du tout me séparer. Je vous prie de renvoyer ma défense à la fin de l'audience.

M. le président : Il est naturel que le gérant soit entendu à son tour. Se trouve-t-il suffisamment défendu par ce que vient de dire M. Raspail?

M. Raspail : Si telle est votre volonté, je vous présenterai immédiatement la défense du gérant, sauf à reprendre plus tard la parole pour mon compte comme co-accusé. Je voulais éviter de fatiguer l'attention de la Chambre.

M. le président : Si le gérant responsable y consent, la Chambre ne s'oppose pas à remettre la défense.

M. Raspail : Je vous déclare en son nom qu'il y consent.

M. le président : M. Thouret à la parole.

Sur la réclamation de plusieurs pairs, M. Thouret est placé à la barre.

M. Thouret : Messieurs, j'ai dit, je répète, que je n'ai ni publié, ni autorisé la publication de la lettre incriminée. J'ai ajouté : Si M. le président désire savoir quelle est mon opinion sur cette lettre et sur la Chambre des pairs, je vais la dire à l'instant. M. le président m'a interrompu, et je dois lui rendre cette justice, car il faut qu'un homme d'honneur rende justice à ses ennemis, il m'a dit : « Je ne vous demande pas votre opinion sur la lettre ni sur la Chambre des pairs. » Je me suis alors borné à déclarer purement et simplement que je n'avais ni signé ni publié la lettre.

De toutes parts : C'est suffisant.

MM. Bernard et David Thiais, qui ont refusé hier de répondre, déclarent avoir confié leur défense à M^e Dupont, leur ami.

M^e Dupont : Vous sentez, Messieurs, que je m'ai à plaider

devant vous qu'une question de droit. Mes deux amis vous ont répondu hier qu'ils n'avaient rien à vous dire.

« Est-il un juge, non pas en France, mais dans quelque pays que ce soit, qui pût dire à un accusé : « Si vous ne répondez pas, je vous présumerai coupable? » Est-il une loi écrite dans quelque Code que ce soit, qui ait jamais dit à un accusé : « Tu répondras, sous peine d'être réputé coupable. » Il serait extraordinaire que ce fût devant vous, Messieurs, qui vous prétendez la plus haute Cour du royaume, qui, n'étant soumis, d'après vous, à aucune espèce de loi de procédure, ne devez apparemment avoir pour règles que la plus haute équité et la plus haute raison; vous, Messieurs de la Chambre des pairs, qui afficheriez devant le pays cette prétention contraire au droit, à la raison, à la logique. Je viens donc vous rappeler à ce que vous n'avez jamais voulu oublier, à l'équité, au droit commun. »

M^e Dupont établit que dans aucun degré de juridiction la loi n'impose à l'accusé l'obligation de s'expliquer lui-même en l'absence de preuve ou d'indice suffisant. Elle n'autorise jamais le juge à interpréter le silence de l'accusé contre lui-même, lorsque d'ailleurs l'accusation n'est basée sur aucun témoignage formel et de quelque poids.

Messieurs, continue M^e Dupont, lord Mansfield, chancelier, poursuivit Bingley comme imprimeur d'un libelle dirigé contre lui. Cet imprimeur était assez entêté; il ne voulut pas répondre. Argumentant des lois et des usages de son pays, il disait : « Apportez-moi une preuve quelconque, prouvez-moi par une déclaration émanée d'un témoin, que je suis coupable, et je vous répondrai. » Lord Mansfield fit emprisonner l'imprimeur, et le retint pendant deux années en prison. Il disait sans cesse à l'opiniâtre Bingley : « Réponds, tu sortiras de prison » Bingley persistait dans son silence; et l'on fut obligé, pour se débarrasser de lui, de le rendre à la liberté avant que son secret se fût échappé.

« La conduite de lord Mansfield a été à jamais flétrie dans un ouvrage fameux qui a immortalisé son nom dans les Lettres de Junius. Je vais vous lire deux passages de

« J'imagine, Mylord, disait l'écrivain à lord Mansfield, que quelque temps s'écoulera avant que vous n'osiez emprisonner un autre Anglais pour avoir refusé de répondre à des interrogatoires....

« Dans les affaires publiques, Mylord, la ruse, si habilement composée qu'elle soit, ne conduit pas un homme à bien. Semblable à la fausse monnaie, elle peut avoir cours pendant quelque temps, mais elle est bientôt décriée. Elle ne saurait s'accorder avec un esprit libéral, bien qu'on la trouve parfois alliée à des talens extraordinaires. Lorsque je rends hommage aux vôtres, Mylord, vous pouvez me croire sincère. Je déplore l'infirmité de la nature humaine quand je vois un homme doué comme vous l'êtes, descendre à de si viles manœuvres. Toutefois, ne souffrez pas que votre vanité vous console trop tôt. Croyez-moi, mon bon lord, on ne vous admire pas autant que je vous déteste. Il n'y a que la partialité de vos amis qui puisse prouver que les vices de votre cœur sont compensés par la supériorité de votre esprit. Nul homme, assurément, même parmi votre confrérie, ne vous aurait fait pour présider une Cour qui juge d'après la loi commune. On convient, au reste, que sous Justinien, vous auriez été un préteur incomparable. Il est assez remarquable (mais non d'un mauvais présage, au moins je l'espère), que les lois que vous entendez le mieux, et les juges que vous affectez d'admirer le plus, brillèrent au déclin d'un grand empire, à la chute duquel on suppose qu'ils ont contribué. »

« Voilà, Messieurs, ajoute M^e Dupont, en terminant, la manière dont l'incorruptible histoire flétrit les juges qui dévient des principes de la justice universelle et de l'équité. »

M. le président : Je dois devoir faire observer au défenseur que la Chambre des pairs, dans la décision qu'elle a rendue hier, a suffisamment montré que les questions qu'elle a adressées à chacun des appelés n'avaient point pour but d'étendre les poursuites, ni de multiplier le nombre des prévenus.

M^e Dupont : Je n'ai pas dit cela.

M. le président : M. Jules Bernard et M. David de Thiais persistent-ils dans leur refus de répondre?

M. Jules Bernard : Oui.

M. David : J'y persiste.

M. le président ; M. Caunes, l'un des absens, a été valablement assigné; mais il est à Sainte-Pélagie, retenu par une maladie qui l'a empêché de se présenter. Je viens de recevoir de M. Caunes une lettre à laquelle est joint un certificat de médecin; et il demande que M. Baillon se présente à sa place pour donner des explications. La Chambre statuera sur cette demande. A présent nous devrions entendre M. Michel, car c'est par erreur que j'ai lassé passer son tour. (Mouvement.)

M^e Michel : Je voudrais ne parler qu'après mes co-accusés, en voici le motif : Il est évident qu'avant de prononcer une décision sur le signataire ou le complice, par signature ou autrement, de la publication de la lettre, il importe que la Cour en connaisse l'esprit. Eh bien! cet esprit lui sera révélé par l'auteur même de la lettre; il semble donc qu'il est naturel que, du consentement des autres inculpés, je sois entendu le dernier. Au surplus je suis aux ordres de la Cour.

M. le président : Puisque les autres appelés n'y mettent pas d'opposition, vous parlerez à la fin.

La parole est à M. Raspail, et pour les explications qui le concernent personnellement et pour la défense du gérant du Réformateur. (Marques de curiosité.)

M. Raspail : En me présentant devant vous la première fois, j'ai dû me demander à quel titre, et vous-mêmes vous me l'avez demandé les premiers. J'ai donné des explications catégoriques, non comme un légiste les donne (je méprise la loi, je vous dirai pourquoi tout à l'heure) mais comme homme, ce qui

est un plus beau titre, titre que je n'abdiquerai jamais. Vous m'avez demandé si j'avais signé; j'ai répondu que je vous tromperais en vous disant la vérité. Cela vous a paru fort singulier; c'est un mot très profond. Il ne m'appartient pas: il appartient à Franklin.

« Franklin, en arrivant en Angleterre, y trouva des diplomates aussi profonds, aussi savans, aussi adroits que vous; Franklin, lui, n'était qu'un bon paysan, homme savant du reste, et très-savant. Cet homme arrive près de tous ces fameux diplomates. Il dit toujours la vérité, et ces hommes le prirent toujours pour un menteur, et en leur disant toujours la vérité, en se faisant prendre pour un menteur, il servit sa patrie. Eh bien! je servirai mes co-accusés, comme Franklin a servi son pays. Je ne vous ai dit rien que la vérité: peut-être je ne vous ai pas dit toute la vérité; je n'étais pas obligé à vous dire toute la vérité; mais en ne vous disant que la vérité, je vous ai trompé, et vous allez le voir. (On rit.)

» Une lettre paraît à votre barre: je dis une lettre, car vous ne savez pas à qui vous vous adressez. Vous cherchez des coupables ici, au dehors et peut-être parmi vous. Ils vous échappent tous; vous n'avez qu'une lettre; vous n'avez que quelques lignes devant les yeux; vous n'avez, pour rappeler ce qu'on a déjà dit, qu'une espèce de cadavre contre lequel vous vous acharnez. C'est une feuille morte, sans vie, qu'on ne peut saisir. Eh! bien, vous cherchez, vous cherchez vainement, vous ne trouvez rien; dans ce misérable colin-maillard de justice, vous ne mettez la main que sur une feuille, que sur quelques lignes.

» Personne ne se présente comme coupable, excepté ceux qui sont toujours coupables à vos yeux, et je déclare qu'ils le seront toujours, toute leur vie. Ce n'est pas là une déclaration de guerre. Vous n'avez de véritables coupables devant les yeux, que ceux que la loi vous défend de déclarer coupables. Ce sont tous ceux que vous avez mis à la porte de cette audience en leur interdisant de défendre les accusés. Ils sont ici maintenant. Vous cherchez les véritables coupables parmi eux. Eh bien! je déclare que je vais encore vous tromper en vous disant la vérité (On rit); il n'y a pas ici un coupable...

M^e Michel (de Bourges), interrompant: Bornez-vous à parler pour vous.

M. Raspail: Je me défends, et je défends le journal que je représente.

M. Michel: Eh bien! moi, qui suis ici, je dis que j'ai fait la lettre.

M. Raspail: La Cour appréciera les motifs de ma déclaration.

« Le gérant du Réformateur vous a déclaré qu'aucune des personnes qui s'étaient présentées pour lui donner le matériel de la lettre ne se trouve parmi nous; je ne parle ni de la rédaction, ni de la composition de la lettre. Les personnes qui se sont présentées au Réformateur avec un papier sans signature, où était la lettre, ne se trouvent pas ici sur le banc des prévenus, et, grâce à votre justice, elles vous ont échappé. Remarquez que je ne m'occupe que du délit de la presse, que du délit matériel, le délit moral vous échappe.

» S'agit-il ici de venger vos injures? Une semblable supposition est un crime contre le sens commun. C'est un non-sens légal, qui hurle contre les mœurs actuelles, contre nos idées de probité, d'honneur, de bienveillance, de civilité; et aujourd'hui il ne reste plus que les cours de justice qui se placent en contradiction avec leur nom même, et leurs professions de foi osent vous clément mort sur la croix pour la justice, mentent à la justice, au pied de cette image, et disent: Nous nous vengeons; nous sommes bourreaux, nous sommes démons, nous aimons l'enfer!

» Jamais une vérité ne devient vérité sans avoir passé par une foule d'erreurs. Croyez-vous donc qu'un cachot, qu'un geolier, et il y en a parmi vous, soit une justification. Non, Messieurs, la justification ne vient jamais du dehors. Elle vient toute du dedans. C'est Epictète qui l'a dit. Epictète était esclave comme vous. Aujourd'hui c'est un grand homme, un homme immortel qu'Epictète: ses maîtres sont tombés dans la boue et cachés dans la poussière du tombeau et ensevelis sous le mépris des siècles.

» Me direz-vous que vous avez été insultés, non parce que nous avons dit une chose fautive; mais parce que nous avons dit une chose vraie? Eh quoi! parce que j'aurais dit une chose vraie, parce que je vous aurais fait un reproche mérité, parce qu'avec raison je vous aurais reproché l'un de vos défauts, il faudra que j'expie par une peine le tort d'avoir dit la vérité, de vous avoir révélé un défaut; vous me ferez expier par une peine le tort de vous avoir rendu un service!... Ingrats que vous êtes! Je vous remerciais, moi, si vous en faisiez autant à mon égard, si vous me reprochiez mes défauts. Je n'ai pas l'honneur d'être pair, bien que moi aussi, j'aurais pu avoir l'honneur de siéger sur un fauteuil; je suis rempli de défauts; chaque jour j'applique mes efforts à m'en corriger, chaque jour j'en écorne un. Je regarde comme un service l'avis ou le reproche qui me vient d'un ami. Je regarde comme un plus grand service celui qui me vient d'un ennemi, car alors le remède est plus dur, plus violent, plus efficace, par conséquent, j'en profite.

» Vous ai-je insultés parce que j'ai dit une chose fautive. Eh bien! au lieu de me dire: Vous vous êtes trompé, mon ami. Je ne suis pas ce que vous dites; je suis honnête homme, je mérite votre estime; au lieu de me ramener, de me faire reconnaître mon erreur, vous vous dites: J'ai une loi atroce dont je connais toutes les rigueurs (les rigueurs sont grandes, il y a trois ans que je les endure); eh bien, cette loi nous ordonne de faire semblant d'être en colère: je dis faire semblant; car vous n'êtes pas en colère, vous riez tous. (On rit en effet.) Cette loi nous ordonne d'être sérieux, de condamner à trois ans de prison et à 40,000 fr. d'amende... Nous sommes heureux, nous sommes contents, et quand nous rentrerons dans nos familles, nous leur dirons: Nous sommes heureux; nous sommes vengés.

» Mais il y a plus, Messieurs, vous n'êtes ni outragés, ni insultés. Je vous défie de le dire; cela est impossible. Et à cet égard, je vous interpelle tous sur vos bancs; que celui qui se croit déshonoré, flétri par ces mots, soit vrai, soit faux, se lève et le dise; qu'il vienne mettre ici sa vie devant la mienne! S'il ne le fait pas, s'il reste tranquille, c'est qu'il dédaigne la lettre si elle est fautive, c'est qu'il a profité de la leçon si elle est vraie.

» Pour condamner un journal, mais il faut savoir ce que c'est qu'un journal, et pour vous le dire, je me vois forcé de rentrer dans la discussion de la loi, de cette loi que je subis malgré moi, de cette loi qui me fait mal au cœur, ma parole d'honneur! Un journal, c'est le représentant d'une opinion; ce journal prend, admet, accepte, subit quelquefois toutes les opinions qu'on lui apporte. S'il élague et néglige d'admettre les opinions en circulation, il trahit ses abonnés, ses intérêts pécuniaires, et ceci est un grand crime.

» Pour notre journal, nous avons une nécessité immense à subir, nous n'étions pas libres d'admettre ou de ne pas admettre. Nous devons protection, consolation aux accusés, nous leur devons une défense collective, et ne pouvant les défendre par la parole, il fallait bien que nos colonnes leur fussent ouvertes. La tâche qui nous était offerte nous l'avons acceptée, nous ne pouvions la refuser. Et l'histoire dira un jour que La Mennais se présenta parmi nous, et honora, par sa présence, ces fers et ces prisons. (Mouvement.) Quand on honore une chose, on en détruit l'odieuse; c'est un grand triomphe remporté.

» Défenseurs, nous étions venus ici pour tendre les mains à nos camarades. Peut-être, disions-nous, y a-t-il moyen de rapprocher les adversaires entre eux. Notre ennemi n'est pas ici, il est plus loin; c'est lui qui ordonne ces choses. Si cela s'était fait; si chacun avait fait la moitié du chemin, nous serions arrivés à cette conciliation générale qui est notre parti, quelque nom que vous vouliez lui donner. C'est peut-être, en effet, au moment où nos paroles sont les plus vives et les plus violentes, que nous sommes, au fond, les plus indulgens pour les misères du monde.

» Nous étions réunis comme défenseurs et non comme ennemis. Lorsqu'on est réuni, on parle; quand on parle, on écrit. Les paroles il faut les fixer, et voilà pourquoi la lettre fut imprimée dans les journaux de l'opinion des accusés. Les accusés ont aussi leur volonté, ils ont des ordres aussi à donner. Ces ordres sont respectables. Ce sont les testaments politiques des hommes que le pouvoir opprime. Le gérant ne pouvait pas, sans blesser la justice, leur refuser sa feuille; c'était pour lui un devoir religieux d'insérer la lettre sans y faire un changement. Ce n'était pas à un homme seul, à un homme faible à raison de son isolement, qu'il appartenait de changer une virgule à la parole d'hommes réunis.

» Voilà le moral de la question envisagée d'après les règles de la logique, d'après vos exemples à vous quand vous êtes jurés, d'après l'exemple des jurés. Ce n'est plus la lettre de la loi, la lettre qui avilit, qui à l'enfant des passions ignobles et des rapports sociaux plus ignobles encore; c'est votre conscience qui nous jugera. Ainsi, jugez tant que vous voudrez; si vous condamnez vous serez sans excuse, parce que vous ne pourrez pas dire: « La loi me l'imposait. » Vous pourrez dire seulement: « Nous avons condamné parce que nous l'avons voulu, et quoi que nous pussions faire autrement! » Vous acquitterez le gérant du journal; vous ne pouvez pas faire autrement, votre conscience vous l'ordonne: il a fait son devoir, et l'on ne condamne pas un homme pour faire son devoir.

» Mais je me trouve moi-même signataire de la lettre incriminée. Cette lettre, me dites-vous, vous l'avez signée comme tous les autres. Je vous répondrai: « Vous avez déjà décidé que les autres ne l'avaient pas signée; tirez la conséquence: je ne l'ai pas plus signée qu'eux!... » La conséquence est rigoureuse.

» Ah! si vous aviez retenu sur les bancs tous les autres accusés, si vous aviez dit: « Nous ne pouvons pas connaître les accusés, nous condamnons en masse! » Alors j'étais enveloppé. Mais pourquoi faire un choix? Que vous ont-ils dit de plus ou de moins que moi? C'est moi qui ai commencé à faire cette déclaration solennelle et vraie qu'ils vous ont répétée à leur tour... Eh bien! je crois volontiers que vous en savez plus que moi, puis que vous êtes plusieurs; mais réellement il me semble que vous avez dit: « Nous ne pouvons pas connaître les accusés, nous condamnons en masse! » Alors j'étais enveloppé. Mais pourquoi faire un choix? Que vous ont-ils dit de plus ou de moins que moi? C'est moi qui ai commencé à faire cette déclaration solennelle et vraie qu'ils vous ont répétée à leur tour... Eh bien! je crois volontiers que vous en savez plus que moi, puis que vous êtes plusieurs; mais réellement il me semble que vous avez dit: « Nous ne pouvons pas connaître les accusés, nous condamnons en masse! » Alors j'étais enveloppé.

» Alors, je me suis rappelé une petite remarque de M. le président, qui m'a fait observer que, comme rédacteur en chef du Réformateur, j'étais dans une position particulière.

» Mais ici, Messieurs, c'est une induction, et vous savez que la loi ne reconnaît pas de rédacteurs en chef. Je vous ai dit l'autre jour que j'étais sans domicile, sans propriété, sans profession; c'était la vérité, je ne vous trompais pas, car je vous défie de trouver un sou chez moi. (On rit.) Je n'ai pas de titre, la loi ne m'en reconnaît aucun. Je vous ai cité ma qualité de rédacteur en chef comme une qualité honorable, pour vous donner une garantie de ma parole en tant que représentant du journal. Je croyais, permettez-moi de vous le dire, que vous alliez être conséquens avec vous-mêmes, que vous alliez me défendre de plaider, parce que, n'ayant pas de profession, je n'avais pas celle d'avocat; alors j'ai été obligé de me retrancher sur un autre titre, d'en appeler à votre intelligence, et de vous dire: Nul mieux que moi ne peut plaider la cause du gérant, attendu que je suis à toutes les heures dans les bureaux de l'administration du journal, et que je puis mieux que personne recueillir tout ce qui s'y passe.

» Mais M. le président qui connaît très bien la lettre et même l'esprit moral de la loi me dit: Comment se fait-il que vous, rédacteur en chef, vous veniez déclarer n'avoir pas signé, quand vous pouviez empêcher votre signature de paraître au bas de la lettre?

» Ici, je dois invoquer le témoignage de mes collègues les journalistes et aujourd'hui Messieurs. Vous avez parmi vous des personnes qui savent comment se font les journaux: elles vous diront qu'un rédacteur en chef n'est pas un homme qui dispose à son gré de la rédaction, c'est celui qui peut en surveiller l'esprit général; mais quand un ordre a été donné par le conseil de rédaction, on l'exécute. Eh bien! je déclare franchement, et pas du tout pour renier ce qui est dans la lettre, pas du tout pour faire amende honorable, mais pour dire toute la vérité, je déclare, comme rédacteur en chef, que ce soir-là je n'ai pas lu les signatures. La personne qui est venue, laquelle jouissait de toute la confiance du journal, a dit: « Voilà ce que la réunion des défenseurs vous envoie; vous aurez la complaisance de prendre les signatures telles qu'elles ont été apposées aux autres actes, et de les mettre en bas... » Et le lendemain, j'ai vu, comme les autres, mon nom au bas de la pièce.

» J'ai recueilli tous mes souvenirs, je me suis demandé en quoi j'avais pu dire quelque chose qui ne fût pas de nature à ajouter à ma justification. Qu'est-ce qui vous a blessé? est-ce mon langage naïf et franc? Mais où voulez-vous que j'aie appris le langage des cours, moi? Je suis né près du ruisseau, je suis sorti des rangs du peuple, j'ai été élevé parmi les hommes du peuple dans la science, dans l'étude; or, vous savez que dans la science, dans la chimie, on appelle blanc ce qui est blanc, et noir ce qui est noir. Connaissant mon caractère, vous me faites venir auprès de vous, et vous me dites de me défendre; mais par cela seul vous devez me permettre de me défendre en mon langage. Si je parlais polonais, vous ne m'obligeriez pas de parler français.

» Je parle un langage franc, je vous dis: vous êtes tous coupables.

et ce n'est point un déshonneur, Messieurs! Je m'explique devant vous comme je le ferais devant tout le monde; quand je serais devant notre grand Roi, notre bon Roi, je lui dirais la même chose. (Mouvement dans l'auditoire.) Je le dirais sans aucune difficulté, je n'ai jamais reculé. Je n'avais pas besoin de gendarmes, d'huissiers, d'assignations; si un jour je montais à la guillotine, je n'aurais pas besoin d'être gardé par des gendarmes... Je m'explique comme il m'est donné de m'expliquer.

» Messieurs, quand vous rentrez dans vos familles, vous êtes les meilleurs gens du monde, vous aimez bien vos enfans, vous avez les vertus privées; mais enfin je ne puis pas vous dire que je suis votre ami, et d'ailleurs vous ne voudriez peut-être pas de mon amitié; je ne veux pas vous l'imposer malgré vous. Nous sommes ennemis, nous nous rencontrerons tôt ou tard pour nous casser le nez. Voilà ce que je vous ai dit, et le lendemain je me trouve coupable de vous avoir insultés! Mais cela n'est pas juste, Messieurs. Au reste, condamnez, le public jugera.

» Si je suis un homme que vous n'aimez pas à voir en liberté et à qui vous croyez qu'il faut la prison, je ne chercherai pas à détourner votre condamnation; mais ici je rentrerai dans une question qui ne m'est plus personnelle, qui n'est plus personnelle au journal; ce journal périra tôt ou tard, vous en êtes les maîtres, et quant à ma personne il y a long-temps qu'elle n'appartient plus à la terre. Aussi je m'en occupe fort peu; elle est à la disposition du premier venu, je la lui livre. Ce n'est donc pas de moi que je dois m'occuper, c'est des autres, et je ne suis jamais compromis d'une autre manière.

» Je vous le déclare, Messieurs, lorsque vous aurez condamné, non pas moi, mais mes co-accusés à la prison, vous aurez fait l'action la plus détestable du monde. Je ne parle pas des amendes que vous nous infligerez: on vous les paiera; on satisfera le fisc; mais je parle de la liberté dont vous nous priveriez.

» Et de quel droit, vous autres jurisconsultes, ouvrez-vous la porte d'une prison pour y jeter un homme jeune, généreux, qui aime à respirer l'air de la liberté? Vous croyez donc qu'on s'y amuse, là-dedans? Oh! ce n'est pas votre pensée, sans doute. Qu'allez-vous donc faire à ce jeune homme? Vous allez, je vous en réponds, le torturer d'une manière telle, que si une fois dans ma vie j'avais condamné un homme à la prison, je demanderais vingt ans de prison moi-même pour expier mon crime. Je voudrais pour le bien des accusés, dans l'intérêt de l'humanité, que vous tous vous fussiez condamnés à faire un mois de prison seulement... (On rit.) Je voudrais qu'il en arrivât autant à MM. les députés, et je suis certain que vous et eux vous sortiriez de là avec des piques pour renverser ces bas-tailles épouvantables qui font la honte de notre siècle, et qui feraient la vôtre si vous nous condamniez.

» Moi qui les ai habités, je puis vous dire, puisqu'une occasion solennelle se présente, ce que c'est que vos prisons. Je vous le dirai sans métaphysique, sans aucune espèce de philosophie, et vous verrez, vous hommes vertueux chez vous, s'il vous est permis de condamner quelqu'un en un emprisonnement tel que vos lois l'ont fait, tel que votre gouvernement le fait.

» Si la prison n'était que la solitude, si la prison n'était que quatre murs et une porte bien fermée, où puisse dans la journée pénétrer quelquefois un rayon de soleil, ce serait un lieu de délices. Mais il n'en est pas ainsi. Vous savez qu'à Venise des malheureux ont vécu les pieds dans la mer. Mais ces transfuges qu'on vous impose d'un cabanon dans un autre, d'un pays dans un autre, selon le caprice de M. Guesquet ou de tel autre; ces changemens sont mortels, et si un jour la maladie assiège notre vieillesse, vous pourriez dire: C'est dans les prisons qu'ils en ont puisé le germe: c'est dans les secousses matérielles et morales qu'ils ont trouvé le poison qui a dévoré leur cœur.

» Que demandons-nous, Messieurs? les cabanons de Versailles au lieu de ceux de Paris; la faculté d'être seuls, de nous livrer à nos études, de mettre notre laboratoire, nos livres à nos barreaux, et de pouvoir de temps en temps, à travers ces barreaux, jeter un coup-d'œil sur la nature extérieure, car tout cela, Messieurs, a des charmes qu'il est impossible de décrire. Voilà, Messieurs, la prison que vous devriez nous donner: avec de telles conditions, je prendrais l'engagement d'y rester toute ma vie.

» Mais quand on vous tire de là, c'est les fers aux mains: des hommes qui valent tout autant que vous autres, non point par la naissance, mais par la raison, ces hommes sont traînés sur les grandes routes les fers aux mains! Il est vrai que nous avons un moyen de n'avoir pas à rougir de ces fers, c'est de mettre notre cocarde et notre chapeau, et de dire à ceux qui nous regardent: « Nous ne sommes pas des malfaiteurs! »

» Après ces vexations en arrivent d'autres. On vous enferme et on vous prive de tout ce qu'il y a de plus cher, de votre femme, de vos enfans. Messieurs, il y a quelque chose de plus capricieux encore que la loi, c'est le géolier, c'est le préfet de police ou du département, c'est le ministre, et il y a quelque fois les solliciteurs de vengeance qui viennent dire: « Vous ne vous vengez pas assez, vous ne torturez pas assez... » Pendant trois ans, Messieurs, mon existence a été suspendue à un fil, tous les jours j'ai été exposé à plus de morts qu'on n'en rencontre dans les rues. Nous avons eu à supporter les passions brutales, les menaces de mort, et quelquefois les assassinats commis par ordre de votre police.

» Voilà votre prison, Messieurs, c'est la torture la plus ignoble que j'aie jamais connue. Vous, hommes du monde, songez à ce qu'elle doit être pour un jeune homme de dix-huit ans, condamné pendant plusieurs années à vivre seul sur la terre, sans amis, sans épanchement de la pensée. Vous ne voudriez pas enfermer pendant six jours votre fils dans une chambre, et vous enfermeriez trois ans un homme de dix-huit ans dans une prison! Allez visiter les prisons, et quand vous aurez vu ce qui s'y passe, vous imposerez des amendes peut-être, mais si vous êtes d'honnêtes gens vous n'imposerez pas la prison.

» Vous connaissez maintenant ce que vous allez faire. Vous savez ce qu'a fait le journal, ce que j'ai fait moi-même; vous savez comment je me suis exprimé devant vous, et si j'ai voulu vous manquer de respect! Ce serait bien sot de ma part quand vous êtes si nombreux; ce serait même plus qu'une sottise, ce serait une lâcheté, car c'est une lâcheté de manquer de respect à des hommes désarmés; or vous l'êtes, Messieurs, car vous êtes juges!... Mon langage a été fier peut-être; que voulez-vous? c'est le mien: je suis fier de mes vertus, de quelques connaissances que j'ai pu acquérir peut-être; condamnez-moi, si vous voulez, mais n'oubliez pas en me condamnant, les conditions dont je vous ai parlé, et je vous en remerciai.

M. Raspail, qui s'était placé au devant du banc des défenseurs, retourne à sa place au milieu du mouvement prolongé de l'assemblée. Un de ses camarades se jette à son côté et l'embrasse.

M. Raynaud : Je crois avoir répondu assez clairement sur le fait incriminé pour n'avoir rien à ajouter. Je ne me défendrai pas; je ne veux perdre ni mon temps ni le vôtre.

« Je suis un homme sérieux et réfléchi. Il y a peut-être eu de l'émotion dans ma voix, lorsque je parlais avant-hier devant vous; ce qui a amené les avertissements de M. le président, que je veux prendre pour sincères et sans malveillance. Cela est possible. Il y avait, je me rappelle, beaucoup d'émotion dans mon cœur; il n'y en avait pas, soyez en sûr, dans ma pensée. Quant à cette condition que je le maintiens. Ainsi que je vous l'ai déclaré, je n'ai eu d'autre connaissance de la lettre incriminée que celle qui est résultée pour moi de la lecture des journaux. Mais je crois que, s'il y avait un lieu dans le monde où il ne m'était pas permis de lui refuser mon assentiment, ce lieu, c'était votre barre. On a pu croire que ma conduite était imprudente et emportée. Je crois, moi, qu'elle était sage. Ce n'est pas ici le lieu d'en exposer les raisons. D'ailleurs, je le répète, je veux ménager votre temps. Ce que j'ai fait, j'ai cru le devoir à ma conscience, à ma responsabilité devant les accusés d'avril qui m'avaient appelé à leur aide et que j'avais conseillés.

« Ce qui reste maintenant ici, Messieurs, c'est à vous et non à moi de le faire. Tout ce que je vous demande comme mes amis politiques, c'est de croire à l'entière sincérité de mes paroles; j'ai une confiance ferme et sainte plus que jamais dans le bon droit et dans l'avenir de la cause républicaine. C'est tout ce qu'il me faut. Dans les cas de guerre politique, comme celle que nous faisons devant vous, il est par fois permis à un simple cavalier, comme je le suis, de se présenter pour son propre compte au devant de l'ennemi, comme vous l'êtes, d'offrir sa poitrine à découvert pour qu'on la frappe. Il ne se défend pas. »

M. Bergeron : Je vous avouerai, M. le président, que je ne sais ce qui me procure l'honneur de reparaitre devant vous. J'ai hier répondu négativement aux questions relatives à la lettre incriminée. Je ne pense pas que, dans ce qui a accompagné mes réponses, il y ait rien d'inconvenant; car M. le président, qui a eu l'impartialité d'avertir mes camarades, m'aurait adressé les mêmes avertissements; j'aurais pu alors atténuer ou maintenir ce qui aurait pu paraître offensant.

M. le président : Il en est encore temps.

M. Bergeron : C'est à vous, M. le président, à me dire pourquoi je suis ici.

M. le président : Cherchez dans votre mémoire. (Murmures parmi les appelés et les conseillers.)

M. Bergeron : Apparemment vous, qui m'appelez ici, vous devez le savoir mieux que moi.

M. le président : La Chambre n'a pas jugé à propos de vous mettre au nombre de ceux qu'elle a délivrés des fins de la citation. C'est en raison de cela que vous reparaissez devant elle. Vous avez le droit de parler pour votre défense comme toutes les autres personnes dans le même cas que vous. Je n'ai pas d'autres explications à vous adresser que celles que je vous ai adressées hier.

M. Bergeron : Cependant il est indispensable que je sache si les explications que j'ai données ont paru ambiguës ou trop explicites. Il m'est impossible sans cela de répondre.

M. le président : Ajoutez tout ce que vous pouvez croire nécessaire. Interprétez vos réponses, si vous le désirez.

M. Carrel : M. Bergeron m'a appelé pour son défenseur. Il est impossible que M. Bergeron sache précisément sur quoi il doit s'expliquer, si M. le président ne veut pas avoir la bonté de le lui dire. Hier, à la sortie de l'audience, nous avons tous été réunis; on nous a donné lecture de votre arrêt. M. Bergeron a entendu comme nous tous la lecture des noms des personnes qui étaient mises par vous hors des fins de la citation. Il n'a pas entendu prononcer son nom. Voilà tout ce qu'il sait des motifs qui ont pu l'écartier. Ces motifs peuvent être de deux espèces. Ou bien, M. Bergeron n'aurait pas déclaré d'une manière suffisamment claire, nette, qu'il n'était ni signataire, ni publieur, ni l'auteur de la lettre, ou bien en faisant cette déclaration qui nous aurait paru complète, il aurait ajouté des termes dont la Chambre aurait été blessée. Il importe que M. Bergeron sache s'il doit compléter son explication ou s'il a à rétracter des expressions offensantes. Si M. le président n'a pas de question à adresser, je crois qu'il permettra à M. Bergeron de reproduire sa réponse, c'est-à-dire de déclarer nettement et en trois mots qu'il n'a publié, ni rédigé, ni signé la lettre.

M. le président : Je ne demande pas mieux que M. Bergeron fasse ses réponses.

(M. le président répète à M. Bergeron les questions qu'il lui a adressées hier, relatives à la publication et à la signature de la lettre.)

M. Bergeron : Je n'ai ni signé, ni publié, ni autorisé personne à publier en mon nom (Marque de satisfaction sur les bancs de MM. les pairs.)

M. le président : Ferdinand François, vous en rapportez-vous entièrement à la déclaration que vous avez faite hier? N'avez-vous rien à ajouter ni à expliquer?

M. Saint-Romme, de Grenoble, défenseur, prend la parole : « Que la Chambre y prenne garde, dit-il, la position dans laquelle elle nous a placés est difficile, tous les hommes d'honneur nous comprendront; elle nous a placés entre un jugement des lois pénales et un jugement des lois d'honneur. Ce n'est pas une improvisation de l'audience; cela avait été annoncé dans les journaux ennemis de notre opinion. Nos réponses devant vous étaient considérées comme des espèces de fourches caudines sous lesquelles vous deviez faire passer la défense des accusés d'avril; car c'est la défense tout entière avec ses droits et ses devoirs qui est ici devant vous. Nos réponses pouvaient, d'une part, blesser les sentiments de fierté honorable et en même temps les droits des défenseurs. Votre question ne devait nous être faite qu'autant qu'elle était utile; je prétends qu'elle était entièrement inutile, en ce sens que le fait était, dès hier, entièrement éclairci; il ne restait plus d'indice pour établir la présomption.

« La lettre de MM. Michel et Trélat exprimait que le droit sacré des accusés avait été méconnu; une dénégation de cette lettre pouvait être interprétée comme une ratification de votre conduite. Plusieurs d'entre nous l'ont compris ainsi, et après avoir répondu négativement sur le fait matériel, ils ont ajouté qu'ils ne désavouaient pas les sentiments qu'exprimait cette lettre. »

M. Saint-Romme, après avoir donné lecture de l'explication de M. François, ajoute : « Il me semble, Messieurs, que celui qui a fait une déclaration pareille, de pelez le désordre et l'agitation dans lesquels se trouvait ce jeune homme que vous mettiez entre une condamnation et la violation des devoirs de l'amitié; des gens d'honneur comprendront ces nécessités d'honneur.

« Le procès aura un résultat politique immense, non un

mauvais, je ne l'examine pas. Mais enfin ce résultat est immense, depuis surtout que l'amnistie, disons mieux, depuis que les têtes des accusés ont figuré, à titre de monnaie, dans des marchés de portefeuille, et que nous vous ferons connaître au nom de qui leur sang coulera si leur existence est compromise....

M. le président : Il m'est impossible de ne pas avertir le défenseur que ce langage s'éloigne absolument des bornes prescrites à la défense par toutes les lois. Ces lois ne doivent être méconnues dans aucun Tribunal, et moins ici que partout ailleurs.

M. Saint-Romme : Je prie la Chambre de ne pas oublier l'influence immense que cette cause particulière peut avoir sur le procès d'avril.

M. le président : Vous êtes averti.

M. Saint-Romme : Nous ne pourrions oublier l'influence qu'aurait peut-être les réponses que nous avons faites, non-seulement sur le jugement de la Chambre à notre égard, mais encore de ces amis qui nous ont fait venir de si loin. Le moyen que j'ai énoncé est le moyen qui sera peut-être plaidé devant vous dans l'affaire d'avril. Dès-lors, la corrélation des deux causes m'a permis de m'exprimer ainsi; je suis sûr que la défense des accusés d'avril portera en grande partie sur le fait que j'ai énoncé, fait dont l'énonciation se trouve dans la lettre du maréchal Gérard.

« Je me résume en deux mots. M. Ferdinand François vous a répondu sur toutes les questions. Sa réponse est positive; il aurait cru manquer aux droits de l'humanité et aux droits de la défense, ainsi qu'aux lois de l'honneur, s'il n'eût pas tenu cette conduite. »

M. Charton : Je demande à ajouter quelques mots.

M. le président : Qui êtes-vous?

M. Charton : Avocat et rédacteur de la *Revue encyclopédique*. Je ne viens point présenter une défense, mais une sorte de témoignage. Hier j'étais accusé, aujourd'hui je me présente comme avocat et à côté de mon ami Ferdinand François. J'étais plus près que vous de toutes les émotions qui l'agitaient. Avec une anxiété, avec une émotion égale je suivais les symptômes qui parcouraient son cœur; j'ai suivi les débats de son cœur; une muraille ne pourrait en dérober les mouvements à l'œil inquiet d'un ami. Il était sorti pâle, tremblant d'un Tribunal, d'une Cour politique, il était entré dans un temple au fond de sa conscience. Là, il s'était mis à genoux devant lui-même, et il se demandait : Qu'ai-je fait ? que me demande-t-on ? que dois-je répondre ? Il se disait comme nous tous qu'il avions répondu en formule beaucoup plus simple : non je n'ai pas signé; non je n'ai pas pris la plume pour écrire l'article ou pour le signer; non je ne l'ai pas publié, car je ne suis point sorti de chez moi pour aller porter l'écrit à aucun journal. Non je n'ai point concouru à la publication de la lettre, car je l'ai lu seulement le lendemain lorsqu'elle parut dans les deux journaux. Mais lorsque j'ai lu la lettre, j'ai accepté les sentiments qui étaient au fond de cette lettre. Je n'en ai pas pesé toutes les paroles, mais je me suis dit que le sentiment qui l'avait dictée, le sentiment qui était au fond de la protestation était le mien. C'était la suite d'une position bien naturelle, ce sentiment a dû être le même dans le cœur de tous ceux qui restent accusés.

« Je le dis, vous ne pouvez pas juger autrement nos émotions; dans votre position comme juges, vous ne pouvez apprécier ce qui s'est passé dans nos cœurs, lorsqu'on nous a empêchés de défendre ceux qui nous avaient appelés comme leurs amis politiques; nous n'avons pu être maîtres de ne pas céder à un sentiment pénible.

« Quel serait donc le nouveau délit reproché à M. Ferdinand François ? c'est ce mot d'adhésion qu'il a prononcé. Il n'y a pas eu adhésion, il y a eu seulement sympathie manifestée pour ceux de nos amis qui courraient quelque chance d'être frappés, pour nos amis Michel et Trélat, gens de cœur, gens de conscience, de pur courage. Il a craint pour eux une terrible condamnation, qu'eux-mêmes ne craignent pas.

« Mon ami hésitait ! car il oubliait alors qu'à vous, juges politiques, il ne devait que la vérité légale, la vérité matérielle; il oubliait que sur la route glorieuse de 89, l'histoire de quarante années d'une marche lente et pénible a assez hautement enseigné qu'il faut se garder des embûches politiques, passer outre et réserver pour les grands et sérieux engagements de la pensée la priorité des sacrifices et du courage; il avait oublié qu'il faut avoir plus de foi dans la fécondité d'une liberté laborieuse, que dans l'honneur même d'une captivité achetée par un mensonge généreux ! Son hésitation était sainte : et cet épisode de ces trois dernières séances n'a pas été l'un des moins religieux : puissiez-vous en retrouver encore quelques autres semblables avant que la dernière heure de votre institution ne sonne, avant que la foudre populaire qui a déjà plusieurs fois sifflé à vos portes, serpente devant vous, gronde sur vos têtes, ne vous emporte et ne mêle vos cendres à celles de tous les sénats du passé ! Puisse le peu qui vous reste du sang des preux de Charlemagne et de la vieille noblesse française, se réchauffer, avant de se tarir pour jamais, aux purs mouvements de la jeune génération qui promet au siècle un avenir plus libre et plus heureux ! »

M. Dornès : Hier, je vous ai donné ma réponse tout entière, et je crois être resté dans les limites d'une défense modérée et ferme. Si j'avais dû prendre une position hostile envers la pairie, je l'aurais fait d'une manière nette et positive. Et certes, l'histoire de la pairie prouve qu'elle n'est pas tellement invulnérable que je n'eusse pu, comme un autre, trouver le faible de sa cuirasse; mais, Messieurs, je n'ai voulu rester que dans le droit strict de la défense; je n'ai pris qu'une position défensive et j'entends maintenir mon droit.

« Je prie M. le président de vouloir bien indiquer ce qui, dans mes observations et mes explications, peut avoir blessé la Cour. Je ne vois rien d'équivoque dans ma réponse sur le fait principal; et je ne sais si je suis traduit à la barre, ou comme signataire de la lettre, ou comme ayant blessé la Chambre.

M. le président : Voulez-vous que je vous lise l'article du procès-verbal d'hier ?

Dornès : Oui, M. le président.

M. le président, après avoir donné lecture des explications données dans la séance d'hier par M. Dornès, ajoute : « Je dois vous dire que la situation de ceux qui sont encore en ce moment devant la Cour est la même qu'elle était hier matin; il résulte seulement de l'examen que la Chambre a fait des réponses d'un certain nombre des appelés, que ces réponses lui ont paru satisfaisantes, et qu'elle n'a pas trouvé dans les réponses de ceux qu'elle a maintenus en cause une satisfaction aussi complète. »

M. Dornès : Je suis sous la prévention d'avoir signé ou publié une lettre : à côté de ce délit, à l'égard duquel je crois avoir répondu d'une manière nette et catégorique, y a-t-il une prévention nouvelle, et s'il y a une prévention nouvelle, il faut universellement que l'on soit averti. Ma réponse se compose de

plusieurs phrases; il serait possible que je m'expliquasse sur quelques-unes que la Chambre ne serait pas dans l'intention d'incriminer, et qu'au contraire je ne fesse pas porter mes explications sur une des phrases qui aurait pu paraître offensante pour la Chambre. En tous cas, je vais prendre chaque phrase l'une après l'autre, et je dirai ce qui m'a déterminé à la prononcer.

Après avoir expliqué les deux premières phrases de sa déclaration, M. Dornès arrive à la dernière qui est ainsi conçue :

« Je n'entends autoriser personne ici et ailleurs à penser que ma réponse soit une amende honorable, une improbation même indirecte de la lettre incriminée. »

« Aux procédés suivis dans la jurisprudence ordinaire, dit M. Dornès, vous avez substitué une procédure d'honneur, une procédure chevaleresque. Vous avez fait un appel aux sentiments intimes de chacun des accusés. Eh bien ! ce n'est plus d'après les procédés de la justice ordinaire que vous devez juger, c'est d'après les lois mêmes de ce sentiment intime que vous devez adopter avec toutes ses susceptibilités. Eh bien ! à tort ou à raison, avec une susceptibilité bien ou mal entendue, j'ai pensé pouvoir vous dire que je ne voulais répondre que sur un fait matériel, sur la signature et la publicité; que quant au reste, je ne devais pas faire amende honorable, et qu'enfin je n'entendais pas imputer même indirectement la lettre incriminée. Par quelle étrange disposition de votre arrêt se fait-il aujourd'hui que beaucoup d'accusés qui ont fait la même réponse que moi, ont cependant été mis hors de cause ? Quoi qu'il en soit, il ne peut y avoir le moindre doute sur le sens de ma déclaration. »

M. le président : M. Gervais, vous avez la parole.

M. Gervais : Je cherche en vain dans ma raison la cause de la marche que vous suivez. Savez-vous ce que vous faites, Messieurs les pairs ? Je vous demande pardon, je n'ai pas l'intention de vous offenser.

« Vous oubliez donc complètement que c'est de l'histoire que nous faisons, que vous n'êtes pas seulement des juges, que nous ne sommes pas seulement des accusés, que vous êtes des hommes politiques et que nous sommes vos ennemis. Si vous l'oubliez, nous ne l'oublions pas; car nous sommes comptables envers les idées que nous représentons, envers les sympathies que nous témoigne la nation, de la puissance que nous avons, et des moyens que vous nous donnez pour l'exercer.

« On a commencé ici par dire à un homme : un délit a été commis, est-tu coupable de ce délit ? accuse-toi ! Maintenant on dit : je ne veux pas prononcer que tu es coupable ; c'est à toi de le savoir, parle ! C'est là un fait grave, je ne veux pas qu'il passe inaperçu, je veux que vous le constatiez par un arrêt, et si vous refusez de le faire, la presse tiendra acte de votre refus. Voici donc les conclusions que je dépose :

« Il plaira à la Chambre, attendu qu'un accusé ou un appelé ne peut être tenu de donner des explications sur des questions positivement articulées; qu'il est contraire à l'esprit et au texte de la loi de sommer un accusé de se défendre sur tous les faits qu'il lui plaira;

« Dire et ordonner que tous les faits sur lesquels le soussigné devra donner des explications seront formellement et nettement expliqués par M. le président. »

M. le président : La Chambre n'a pas de conclusions à recevoir, c'est une défense qu'elle doit entendre.

M. Gervais : Lorsque déjà cette question a été posée, j'ai entendu sur vos bancs des murmures qui témoignaient qu'il y a parmi vous des hommes qui ont la prévoyance de l'avenir. Qu'ils aient le courage de lever la main ! ils doivent à leur conscience de manifester leur opinion. Je vous répète que je demande formellement à la Chambre si elle veut ou non rendre un arrêt sur ce point, que je dois être interrogé positivement sur les faits à raison desquels je me trouve placé dans une situation différente de celle de mes amis que vous avez mis hors de cause.

M. le président : Vous avez répondu hier à la Cour; plusieurs de ceux qui ont répondu comme vous ont demandé que ces réponses ne fussent pas considérées comme définitives, et ont manifesté le désir d'être encore entendus. La Chambre a adopté cette proposition, et elle a décidé qu'elle entendrait encore dans leurs défenses ceux qui avaient déjà donné des explications; mais, en même temps, elle a cherché si, parmi les explications données, il y en avait qui fussent complètement satisfaisantes; et, à l'égard de ceux qui en avaient donné de telles, elle a décidé qu'il ne serait pas donné de suite à l'assignation. Vous êtes du nombre de ceux dont les explications n'ont pas paru complètement satisfaisantes à la Chambre. Vous pouvez, dans votre défense, compléter ces explications, les expliquer, les commenter, dire enfin tout ce que vous jugerez convenable pour prouver que vous n'avez pris aucune part à la publication de la lettre incriminée.

M. Gervais : Je ne révoque pas en doute votre parole d'homme et de président : mais enfin j'ai répondu trois fois non sur les questions relatives à la signature et à la publication de la lettre. Malgré cette réponse bien catégorique, vous m'avez retenu. Dites-moi quelle réponse vous voulez que je vous fasse.

M. le vicomte Dubouché : Vous avez ajouté quelque chose.

M. Gervais : Est-ce sur les observations dont j'ai fait précéder ma réponse aux questions que vous voulez des explications ?

Plusieurs pairs : Oui ! oui !

M. Gervais : C'est à M. le président que j'adresse cette question, et c'est de lui que j'attends la réponse.

M. le président : Vous dites que vous avez fait précéder votre réponse d'observations. Ces observations, apparemment, n'ont pas satisfait la Chambre. Vous les connaissez, vous êtes parfaitement le maître de les rétracter, de les amplifier, je n'ai rien, à cet égard, à vous dire. La Chambre a agi par un sentiment plus ou moins grand de satisfaction. Cette satisfaction, elle l'a trouvée complète pour ceux qu'elle a fait mettre hors du débat, elle ne l'a pas trouvée complète pour vous, c'est pour cela que vous êtes appelé à compléter votre défense. Au surplus, voulez-vous qu'on lise le procès-verbal ?

M. Gervais : Oui.

M. Cauchy, secrétaire archiviste, donne lecture de la partie du procès-verbal qui mentionne les observations présentées hier par M. Gervais.

M. Gervais y signale quelques inexactitudes, qui en altéreraient le sens, et par cela même il explique plusieurs passages d'une manière qui paraît complètement satisfaire la Chambre.

M. Gervais, après la lecture : Je vous demande formellement, M. le président, de vouloir bien dire sur quelle partie de ce procès-verbal vous voulez que je m'explique ?

M. le président : Je vais à mon tour vous parler avec franchise; écoutez-vous que vous n'avez voulu rien dire d'important dans

la Chambre et retractez-vous tout ce qui aurait pu lui paraître offensant ? (Mouvement.)

M. Gervais : Enfin nous voilà arrivés à la position nette de la question. Je suis accusé d'un délit nouveau commis à l'audience, puisque vous me demandez au nom de la Chambre si j'ai voulu offenser la Chambre et si je rétracte les paroles offensantes que j'aurais pu dire. Je demande purement et simplement si c'est l'ensemble de ce que j'ai dit qui est incriminé ou seulement quelques phrases ?

M. le président : J'aurais cru que les paroles que je viens d'adresser à M. Gervais auraient pu lui inspirer, je ne dirai pas de la reconnaissance, mais une sorte de gratitude. Voici pourquoi je les lui ai adressées. Quand on a lu le procès-verbal, M. Gervais s'est arrêté sur les phrases qui avaient pu paraître offensantes à la Chambre, et il les a expliquées et interprétées. J'aime à croire que ces explications étaient franches et nettes, et qu'il désirait qu'elles pussent satisfaire la Chambre. C'est pour cela que j'ai demandé de nouveau une explication plus nette de ces mêmes explications.

M. Gervais : Je répondrai franchement ; je le ferai pour ma propre dignité, parce que je ne reconnais à personne au monde le droit de me dominer. Ma pensée complète est celle-ci : Je vous ai soupçonnés de vouloir nous faire perdre un avantage immense, en cherchant à nous enlever la confiance que le pays a dans notre entière franchise et dans notre loyauté. J'ai cru que vous vouliez arriver à ce but en nous posant une question ambiguë qui nécessiterait une réponse d'où résulterait que non-seulement nous nions la signature, mais encore que nous désavouons les opinions émises dans la lettre. J'ai dit que vous n'aviez pas le droit de sonder notre pensée. Maintenant, quant à la question sur le fait matériel, je ne puis que faire les réponses que j'ai données hier : Je n'ai ni signé, ni publié, ni autorisé la publication.

M. Demay : On m'a adressé hier trois questions. M. le président m'a demandé si j'avais signé, publié la lettre, ou si j'en avais autorisé la publication. J'ai répondu que non, je ne m'explique pas alors ma présence sur ces bancs.

M. Carrel se lève et demande que les questions soient de nouveau posées à M. Demay.

M. Demay : Je ne sache pas que je sois prévenu d'un délit autre que celui qui pourrait résulter de la lettre aux accusés d'avril ; si j'étais prévenu d'un autre délit, il me paraît que vous ne manquerez pas de me dire pourquoi.

M. de Ségur : Je demande la lecture du procès-verbal en ce qui touche l'appelé Demay. (M. Cauchy donne cette lecture.)

M. le président : M. Demay a-t-il quelques explications à donner ?

Plusieurs pairs : Non, non ; c'est assez !

M. Barbès : Je n'ai ni signé, ni publié.

M. le président : Avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. Barbès : Non, Monsieur, à moins que je ne sois inculpé pour autre chose.

Sur la demande de plusieurs pairs, M. le greffier donne lecture du procès-verbal en ce qui touche M. Barbès.

M. le président : Expliquez-vous sur vos paroles.

M. Joly, avocat et conseil de M. Barbès, se lève. Après quelques considérations politiques, il ajoute :

» Pour M. Barbès, il y avait, outre les faits généraux, une position toute particulière. Vous veniez d'interroger notre ami Morand, et par une confusion inexplicable sinon par le bruit, sa réponse négative quatre fois répétée était encore réclamée par M. le président. Il y avait une grande irritation, et c'est alors que la colère, toujours mauvaise conseillère, a inspiré la réponse à M. Barbès. Le mot brutal était mal choisi, celui de brusque l'aurait remplacé plus convenablement, je l'avoue. Substituez à orgie de pouvoir, excès de pouvoir, et vous aurez encore ici une expression plus convenable, et que, sans l'irritation, eût choisie M. Barbès. Vous ne pouvez pas prendre pour une injure des paroles prononcées sans intention et dans les circonstances que je viens de rappeler. Si vous nous condamniez, c'est que la colère serait arrivée jusqu'à vous, et que vous auriez prononcé sous son inspiration. »

M. Gazard : Je ne comprends pas que la Chambre ait pu, trouver, dans ma réponse d'hier, des motifs suffisants pour me retenir devant elle. Je ne vois pas dans ces termes la moindre offense à la Chambre. J'ai voulu faire entendre seulement quel serait pour moi le résultat matériel d'une réponse affirmative à la question qui m'était adressée.

» J'ai pu croire que si je répondais oui, je serais condamné à l'amende et à la prison. Il s'ensuit que la question de M. le président équivalait pour moi à cette autre question : accusé, voulez-vous laisser ici votre bourse et votre liberté ? Voulez-vous trouver une offense dans ces mots : Vous n'avez ni l'une ni l'autre ; ce serait torturer étrangement le sens de ces paroles ; car non seulement elles ne contiennent pas une of-

fense, mais elles renferment au contraire un éloge fort délicat, et un compliment d'un goût exquis, selon moi, que j'adressais à la Chambre, et que je suis fâché qu'elle n'ait pas compris. Cela voulait dire que retiré derrière mon droit, j'étais dans un fort inexpugnable ; que vous étiez trop bons juges pour frapper un accusé qui vient de s'envelopper des garanties de la loi. La Chambre y aurait-elle vu une offense intentionnelle ? A cela je répondrai loyalement, franchement, je n'en ai jamais eu la volonté.»

Plusieurs pairs : Très bien, très bien ; c'est assez !

Il est cinq heures. La séance est levée et renvoyée à demain midi pour entendre MM. Trélat et Michel. Il est très vraisemblable que l'arrêt sera prononcé demain.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— On écrit de Foix (Arriège), 25 mai :

« Aujourd'hui a eu lieu à Foix l'exécution du nommé François Sabary, maréchal-ferrant, domicilié à Montferrier, condamné dans le cours des assises de l'Arriège à la peine de mort, pour crime d'assassinat. Ce malheureux qui, avec préméditation et guet-à-pens, avait porté sur la tête de sa victime cinq coups de hache, tous mortels, comptait pourtant, malgré ces circonstances aggravantes et la férocité avec laquelle le crime avait été commis, sur une commutation de peine. Aussi, à la nouvelle de sa mort prochaine, s'est-il livré à un violent désespoir auquel a succédé une forte résignation, qui ne l'a plus abandonné. Le jour de l'exécution était attendu avec une vive curiosité par les habitants des montagnes qui, depuis long-temps, n'avaient pas assisté à un pareil spectacle, et qui, d'ailleurs, avaient accredité parmi eux l'opinion que la peine de mort avait été rayée de nos lois criminelles. Inutile donc de dire combien a été grand le nombre des spectateurs. Toutes les hauteurs qui dominent le lieu du supplice en étaient garnies. A midi, Sabary est monté sur la fatale charrette : un quart-d'heure après il avait expié son crime. »

— Louis Valla, cultivateur, a été condamné, le 18 mai par la Cour d'assises de la Drôme (Valence), à 15 mois de prison comme déclaré coupable avec des circonstances atténuantes, d'avoir consommé avec violence un attentat à la pudeur sur la personne de Marie Arnaud, veuve Carnot, âgée de 62 ans. Interrogé par M. le président, l'accusé a déclaré qu'il était pris de vin, et qu'il avait perdu jusqu'au souvenir d'avoir rencontré la veuve Carnot. Cette femme, qui est venue déposer à l'audience et raconter dans tous leurs détails les faits rapportés par l'acte d'accusation, a le dos voûté, un physique repoussant, et porte un large chapeau de paille pour garantir du grand jour ses petits yeux chassieux. Des témoins ont déclaré qu'elle avait eu une jeunesse très orageuse, et qu'elle serait fort embarrassée de dire de qui elle est venue.

— Un sergent du 57^e de ligne, en garnison à Périgueux, vient d'être victime d'un vol commis avec une audace peu commune. Ce malheureux, honnête père de famille, avait demandé sa retraite après 55 années. Mais le ministère ayant défalqué, à tort ou à raison, 5 ou 6 années de ses états de services, il se trouvait n'avoir plus le temps voulu par la loi pour obtenir sa solde de retraite. Le régiment, lui portant une estime et un intérêt mérités à juste titre, avait adopté pour ainsi dire ses trois enfants, et lui avait permis de s'établir dans les casernes, où il tenait une petite cantine. 1,500 fr. formaient toute sa fortune, et tout ce qu'il avait pu économiser depuis de longues années. On vient de les lui dérober : le voleur lui a enlevé un sac de 1,000 fr., et en même temps a soustrait 200 fr. du sac qui contenait les 300 autres francs. On ne comprend pas le motif qui a pu le porter à laisser 100 fr. dans ce sac, dont il venait d'enlever 200 fr. Il paraît que par une sorte de dérision, il a laissé 100 fr. au père de famille, qui est plongé dans la plus profonde dou-

leur. Il a fait sa déclaration à la police, et déjà, l'on assure qu'elle est sur les traces du voleur.

— On écrit de Reuil, canton de Brezolles (Eure-et-Loir) :

« Un événement affreux vient d'arriver dans cette commune : Louis et Joseph Huët habitaient en commun la ferme du bois de Reuil. Des affaires d'intérêt avaient divisé cette famille qui se composait de quatre garçons et deux filles ; leur querelle avait pour cause une donation faite par l'auteur commun au profit de Joseph.

» Le mardi 19, les quatre frères Huët se réunirent à la ferme du bois de Reuil, ou dina, la réconciliation parut s'être opérée. Louis et Joseph, restés seuls dans la ferme avec leurs femmes et une domestique, se réunirent le soir vers neuf heures. Les femmes se querellèrent ; des paroles, on en vint aux voies de fait. Louis voulut empêcher la femme de Joseph de frapper la sienne ; Joseph intervint, et saisissant un couteau qui sert à égorger les porcs, il le plongea dans le côté gauche de Louis et le frappa au cœur ; ce malheureux tomba sur une chaise et ne donna plus aucun signe de vie.

» Une demi-heure après, Joseph alla se jeter dans la mare ; mais sa femme et celle de son frère Louis sont parvenues à l'en retirer.

» La justice s'est transportée sur les lieux, et l'instruction continue. Joseph Huët est arrêté et détenu en ce moment dans la maison d'arrêt de Dreux ; il n'est âgé que de 25 ans, son frère en avait 55. »

— Le vol domestique est un des crimes qui se présentent le plus fréquemment devant les Cours d'assises, et quoique de nombreuses poursuites soient dirigées contre cette espèce de coupables, l'impunité n'est que trop fréquente. La répugnance que beaucoup de personnes éprouvent à déférer aux Tribunaux leurs domestiques infidèles, la fâcheuse indulgence dont elles usent envers leurs coupables serviteurs, qu'elles se contentent d'envoyer, non de faire pendre comme autrefois, mais prendre ailleurs, tendent à augmenter le nombre de crimes de cette nature. Car en changeant de maîtres, un individu animé de mauvais sentiments, ne change pas de mœurs, et au lieu de profiter, pour se corriger, de l'indulgence dont il a été l'objet, il trouve dans l'impunité un encouragement à abuser de sa position pour se livrer à de nouveaux méfaits. Dans leur propre intérêt et dans celui de la société, les maîtres ont donc presque toujours à regretter une faiblesse qui a pour résultat, nous le répétons, d'augmenter le nombre des coupables, tandis que la répression rendrait le crime plus rare.

Dans ses premières séances, le jury du Calvados vient d'avoir à prononcer sur plusieurs vols domestiques, en faveur desquels il n'a pas cru devoir user de la faculté qui lui est laissée par la loi, de déclarer des circonstances atténuantes. Il a pensé qu'une juste sévérité envers les coupables arrêterait plus sûrement le mal, et des condamnations graves ont été prononcées par la Cour. Il faut espérer que ces exemples ne seront pas perdus pour les domestiques qui seraient disposés à se porter à des actes d'infidélité envers leurs maîtres.

— Le libraire Baudry vient de publier la réimpression d'un ouvrage très important qui a paru récemment en Suisse, et qui était attendu depuis long-temps. C'est l'Histoire du royaume de Naples, depuis 1754 jusqu'en 1825, par le général Colletta, qui renferme des détails pleins d'intérêt sur cette période si féconde en événements. On annonce déjà une traduction française de ce livre. (Voir aux Annonces.)

— Le petit Atlas historique et géographique de A. Lesau (M. le comte de Las-Cases) suffit complètement à la première étude. Chaque carte peut être achetée séparément 1 fr. 50 c. et répond positivement au programme d'une année scolaire. Cet atlas est adopté et recommandé par la commission de l'instruction publique, par les professeurs de l'Université ; il est introduit dans les cours des collèges, des pensions et dans l'éducation privée. (Voir aux Annonces.)

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

Librairie Européenne de BAUDRY, rue du Coq-Saint-Honoré, n. 9.

COLLETTA

STORIA DEL REAME DI NAPOLI.

Dal 1754 sui o al 1825. — 2 vol. in-8°. Prix 10 fr.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e GAVAULT, Avoué, rue Sainte-Anne, n^o 46.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 16 mai 1835. Adjudication définitive aura lieu le 6 juin 1835, sur licitation entre majeurs et mineurs, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine.

D'une MAISON et dépendances sise à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, n^o 6, en un seul lot composé d'un corps de logis principal sur la rue avec sept croisées de face, élevées sur caves, d'un rez-de-chaussée, d'un entresol, de deux étages carrés, d'un troisième en retraite, avec terrasse, et d'un quatrième étage lambrissé ; d'une cour ensuite, pavée en grès ; d'un second bâtiment en retour, à gauche de ladite cour, avec face sur une deuxième cour, et élevé sur t r reptain d'un rez-de-chaussée, d'un entresol, de trois étages carrés et d'un quatrième étage lambrissé.

En outre, de deux remises, fermées avec soupente, couvertes en ardoises, corps de pompe en plomb avec verge et balancier en fer.

Produit susceptible d'augmentation. . . 48,140 fr. Estimation et mise à prix. 230,000 fr. S'adresser, pour les renseignements, 4^o à M^e Gavault, avoué pour l'État, rue Sainte-Anne, n^o 46 ; 2^o à M^e Trou, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n^o 24 ; 3^o à M^e Legendre aîné, place des Victoires, n^o 3 ; 4^o à M^e Chedeville, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n^o 20, avoués colicitans.

Adjudication définitive, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M^e Daloz, l'un d'eux, le 23 juin 1835, heure de midi.

Sur la mise à prix de 80,000 fr. : D'une grande MAISON, avec remise, deux cours, jardin, puits à pompe, et autres dépendances, sise à Paris, rue Cassette, n^o 39, et rue Vaugirard n^o 66, en face du Luxembourg, d'une contenance totale de 1033 mètres 44 centimètres environ. S'adresser, pour les renseignements et charges de l'adjudication, à M^e Daloz, notaire, rue St-Honoré, n^o 339.

LIBRAIRIE.

ATLAS

DE LESAGE,

A l'usage des écoles primaires, des pensions et des collèges. — Un vol. in-4^o cartonné. Prix : 16 fr. 25 c. Chez MESSIAH, rue des Mathurins-St-Jacques, 20.

TABLE

DES MATIÈRES

DE LA

Gazette des Tribunaux

(DU 1^{er} NOVEMBRE 1833 AU 1^{er} NOVEMBRE 1834).

PAR M. VINCENT, avocat.

Prix : 5 fr. au Bureau, et 5 fr. 50 cent. par la poste. (258)

LOIS MUNICIPALES,

Par M. DUQUENEL, avocat à la Cour royale de Paris.

C'est le guide le plus simple et le plus complet pour les maires et administrés dans leurs rapports avec l'administration ; 2 forts vol. in-8°, 44 fr. et 19 fr. franco. Chez l'Auteur, rue Louis-le-Grand, 26. Aifr.

Le prix de l'insertion est de 1 fr. la ligne.

AVIS DIVERS.

A compter du 25 juin courant, l'étude de M^e Ernest Moreau, avoué près le tribunal de première instance de la Seine, sera transférée, de la rue des Francs-Bourgeois, n^o 44, au Marais, à la place Royale, n^o 21, près la rue St-Louis, même quartier.

MONTRE SOLAIRE A 5 fr.

Indiquant l'heure dès qu'elle est au soleil, elle sert à régler les montres. A Paris, chez Henry ROBERT, horloger-fabricant, au Palais-Royal, n^o 154, au premier. Dans les départements, chez les horlogers, les opticiens et les marchands d'articles de Paris.

EXCELLENT SIROP RAFRAÎCHISSANT d'oranges rouges de Malte, employé en médecine avec succès contre les maladies inflammatoires. Prix : 2 fr. la demi bouteille, et 4 fr. la bouteille. — A la pharmacie, rue du Roule, n. 41, près celle des Prouvaires. (441)

BISCUITS D'OLIVIER

24 MILLETS RÉCOMPENSE

Ils ont été votés pour ce PUISSANT DÉPURATIF contre les maladies secrètes, les dartres, approuvé par l'Académie de médecine. Il consulte à Paris, rue des Prouvaires, n^o 40, et expédie. Caisses 40 et 20 francs. D'écrire dans une pharmacie de chaque ville. (339)

PAPIER PARRUMÉ

Chez LAVENNE, inventeur breveté, rue Coquillière, 37. tous les papiers achetés dans ce magasin sont estampés aux initiales des acheteurs.

BREVET D'INVENTION PARAGUAY-ROUX CONTRE LES MAUX DE DENTS

Quelques gouttes suffisent pour guérir les douleurs de dents les plus aiguës. Chez les inventeurs ROUX et CHAIS, pharmaciens, 145, rue Montmartre. Dépôt dans toutes les villes.

POMPES DE JARDIN

A jet continu, favorable aux fleurs. A la FABRIQUE de CHARBONNIER, breveté, rue St-Honoré, 343.

Chocolat à la Polenta, de

CADET DE VAUX,

Préparé par son neveu, CADET-GASSICOURT, pharmacien, rue Saint-Honoré, n. 108, 3 fr. la livre. Dépôts. A Lyon, chez Jullien, pharm. — A Bordeaux, Pagès, parf. — A Dunkerque, V^o Lary, marchand de comestibles. — Au Mans, Auguste Lezor, pharmacien.

LE COSMÉTIQUE,

du même, entretient la peau fraîche et soignée, prévient l'intérieur, surpasse en vertus l'eau de Mélisse ou de Cologne, 2 fr. le rouleau ; 4 fr. la caisse de six (Aifr.)

MOUTARDE BLANCHE

Qui fortifie beaucoup l'estomac, et qui tient le corps libre, ce qui donne pour résultat des cours d'une infinité de maladies. 4 fr. la livre ; ouvrage, 4 fr. 50 c. — Chez DIDOT, Palais-Royal, galerie d'Orléans, 82.

IMPRIMERIE MIHAN-DELAFOREST (Monsieur) Rue des Bons-Enfants, 34.

Enregistré à Paris, le

Reçu un franc dix centimes.

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour la légalisation de la signature MIHAN-DELAFOREST.